



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-206

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-05-13-00018 - Attestation suite erreur matérielle sur autorisation tacite
ROHAUT Benoit (1 page)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-05-21-00002 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2026-T-Affectations 60-03
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion
intérim - DDETS de l'Oise (8 pages)

Page 4



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 13 mai 2026

Monsieur ROHAUT Benoit

15 rue des Fontaines

80310 HANGEST SUR SOMME

Objet : Contrôle des structures – Erreur matérielle sur l'autorisation tacite d'exploiter du dossier
N° 2480226 – Monsieur ROHAUT Benoit à HANGEST SUR SOMME

Réf. : PC/MS

Je soussigné, Monsieur BECEL Jean-Luc, chef du service économie agricole, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, atteste que Monsieur ROHAUT Benoit à HANGEST SUR SOMME a été autorisé en date du 31 août 2024 à exploiter une superficie totale de 36,4652 ha de terres dont 25,584 ha de terres sises sur le territoire de la commune de HANGEST SUR SOMME.

Cette autorisation tacite d'exploiter, enregistrée sous le N° de dossier 2480226 a été publiée le 16 septembre 2024 au recueil des actes administratifs, sous le n° 522, disponible sur le site de la préfecture Hauts-de-France, mais comporte une erreur matérielle : sur la commune d'HANGEST SUR SOMME, il faut lire pour cette surface de 25,584 ha, les références cadastrales des parcelles : C 90, C 91, E 13, F 3, F 204, F 205, F 97, F 206, F 207, F 209, F 210, F 211 et la F 212.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-de-l-Etat-en-Hauts-de-France.et> et d'un affichage en mairie d'HANGEST SUR SOMME.

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BECEL

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture 9h-12h

**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2026-T- Affectations 60 – 03**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITÉS DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts-de-France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d’inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d’inspection du travail composant les unités de contrôle suivantes :

➤ **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) Beauvais**

Responsable de l’UC : William WYTS

Section 01-01 : Poste vacant, intérim assuré par William WYTS, responsable de l’unité de contrôle de Beauvais ;

Section 01-02 : Coraline THIRION, inspectrice du travail ;

Section 01-03 : Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail ;

Section 01-04 : Poste vacant, intérim assuré par Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;

Section 01-05 : Denis BATAILLE, inspecteur du travail ;

Section 01-06 : Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;

Section 01-07 : Frédéric QUIGNON, inspecteur du travail ;

Section 01-08 : Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;

Elisabeth GUIMARAES est également compétente pour les entreprises du secteur mines et carrières pour le département à l’exception de celles dépendant de l’Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

➤ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) Creil**

Responsable de l’UC : Bessy COUPÉ

Section 02-01 : Clotilde BELFORT-WOOD, inspectrice du travail ;

Section 02-02 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Bessy COUPÉ, responsable de l’unité de contrôle de Creil, pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin ; l’intérim sur la commune de Creil est assuré par Madame Katia GRÉCO, inspectrice du travail ;

Section 02-03 : Katia GRÉCO, Inspectrice du travail ;

Section 02-04 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Katia GRÉCO ;

Section 02-05 : Maxime GRULET, inspecteur du travail ;

Section 02-06 : Laura LANCEA, inspectrice du travail ;

Section 02-07 : Emma WIEL, inspectrice du travail ;

➤ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) Compiègne**

Responsable de l’UC : Fabrice TREHOREL

Section 03-01 : Eric VATIN, Inspecteur du Travail

Section 03-02 : Poste vacant, intérim assuré Fabrice TREHOREL, RUC, à l’exception de l’établissement de santé Polyclinique Saint Côme sise 7 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l’agent de la section 6 en premier ressort ;

Section 03-03 : Sébastien RAIMBAULT, Inspecteur du travail. L’agent est également compétent pour le suivi de l’entreprise BREZILLON sise à Margny-lès-Compiègne ;

Section 03-04 « transport Est » : Poste vacant,

- Eric VATIN est chargé de l’intérim sur les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun ;
- Madame Corinne KOLOR est chargée de l’intérim du contrôle de toutes les entreprises et de tous les établissements relevant de la compétence des transports dont le périmètre est défini

par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'Inspection du Travail des Hauts-de-France pour le secteur des transports ;

- Monsieur Sébastien RAIMBAULT est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées au périmètre de la section à l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
- Madame Nathalie GONCALVES est chargée de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées, dans le périmètre de la présente section, comprises uniquement dans le secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
- Monsieur Fabrice TREHOREL est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières dépendantes de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

Section 03-05 : Corinne KOLOR, inspectrice du travail, à l'exception de l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais – Margny les Compiègne (60280) qui dépend de l'agent affecté à la section 03-03 ;

Section 03-06 : Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail, à l'exception du Centre Hospitalier de Compiègne, sis ZAC de Mercières 3, 8 avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 2 en premier ressort ;

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 03-02 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Polyclinique Saint-Côme, sise 7 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-02.

- L'inspectrice du travail de la section 03-06 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'entité du Centre Hospitalier de Compiègne sise ZAC de Mercières, 8 avenue Henri Adnot à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'agent de contrôle de la section 03-02 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-06.

Article 1.3 : - Fabrice TREHOREL est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières, par intérim (défini par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du Travail des Hauts de France), pour l'UC 3 ;

- Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le reste du département.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- **Pour l'UC 1** :

- L'intérim de la section 01-01, en cas d'absence du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du

travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08.

- L'intérim de la section 01-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-03 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-04, en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 01-08, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 pour les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus,

l'intérim est assuré par le responsable de l'UC1 Beauvais ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'UC2 Creil ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC3 Compiègne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC2**

- L'intérim de la section 02-01, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-02 pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Creil, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-02 pour la commune de Creil, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de Creil, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-03 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

-L'intérim de la section 02-04, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'UC2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC3 :**

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-02 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'agent de la section 03-01 et pour les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz,, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun, est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-05 et pour la partie entreprises et établissements des transports, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspecteur du travail de la section 03-03 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons

(incluse) est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-06 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne affectées uniquement dans le périmètre défini par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse), est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 03-04 en cas d'absence du responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, concernant les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-04 à l'exception du secteur de la section 01-08 assuré par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le RUC de l'UC3 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC2 en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

Article 1.5 : L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-3 à 1-5, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.5 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions


d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision en date du 30 mars 2026 portant affectation et gestion des intérimaires des agents de contrôle de la DDETS de l'Oise est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur le 01 juin 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 21 MAI 2026

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Bruno DROLEZ